

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

1) ORIENTATION

Le Centre de services scolaire René-Lévesque adhère aux grandes orientations introduites dans la Loi sur l’instruction publique, particulièrement en ce qui concerne l’autonomie, la responsabilisation et l’imputabilité des établissements et des intervenants, ainsi que la répartition équitable des ressources.

Ces orientations se concrétisent par une décentralisation des pouvoirs et des ressources vers les établissements.

Conséquemment, le Centre de services scolaire désire :

- Adopter une approche budgétaire favorisant la responsabilisation et l’imputabilité, en tenant compte des particularités des milieux, en allouant des ressources à priori, en décentralisant le plus possible les ressources disponibles, dans le respect des règles budgétaires;
- Élaborer un processus budgétaire qui lui permet d’assumer pleinement son rôle d’accompagnement dans la réalisation et le contrôle au niveau des résultats;
- Effectuer la gestion budgétaire dans un contexte de simplicité administrative et de soutien aux directions d’établissement.

2) ENCADREMENT LÉGAL – LOI DE L’INSTRUCTION PUBLIC (LIP)

Article 275

Cet article de la Loi sur l’instruction publique encadre le processus de répartition budgétaire :

« 275. Le Centre de services scolaire établit, après consultation des conseils d’établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l’article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. »

« 275.1. Le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l’article 193.3. »

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d’enseignement, des inégalités sociales et économiques

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

« 275.2. Le Centre de services scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »

3) LES OBJECTIFS

- 3.1.** Soutenir la réussite de tous les élèves par la répartition et l'utilisation efficaces des ressources.
- 3.2.** Supporter la réalisation des priorités établies dans le plan d'engagement vers la réussite et les projets éducatifs des écoles et des centres.
- 3.3.** Respecter l'équilibre entre les revenus et les dépenses.

4) PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

- 4.1.** La répartition des ressources financières s'effectue dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant au Centre de services scolaire et à ses établissements.
- 4.2.** La répartition des ressources financières doit permettre de dispenser les activités éducatives prévues aux régimes pédagogiques et d'assumer les activités administratives afférentes, compte tenu que les pouvoirs et responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité (subsidiarité).
- 4.3.** L'allocation des ressources financières aux établissements s'appuie sur des règles de base équitables en prenant en compte les inégalités sociales et économiques, et les besoins exprimés par les établissements.
- 4.4.** Les allocations sont transférables entre elles sauf indication contraire.

5) CRITÈRES DE RÉPARTITION

La répartition des subventions, du produit de la taxe et des autres revenus s'appuie sur une gestion efficace des coûts liés aux différentes activités.

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

5.1. Gestion centralisée

Plusieurs de ces activités sont gérées de façon centralisée et le Centre de services scolaire détermine les ressources financières nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

1) Activités du Centre de services scolaire :

- Le conseil d'administration;
- La direction générale;
- Les comités du Centre de services scolaire;
- La gestion des services;
- La sécurité d'emploi;
- La gestion de la santé et de la sécurité au travail (ressources humaines);
- Le perfectionnement du personnel (sauf celui conventionné des enseignants);
- Le transport des élèves;
- La télécommunication;
- Les services corporatifs;
- La gestion de la dette;
- Les protocoles avec les autres organismes;
- Les investissements.

2) Activités des établissements :

- La masse salariale (sauf celle des services de garde);
- L'assurance-salaire;
- Le remplacement du personnel (sauf le court terme pour le personnel de soutien);
- Le développement pédagogique - secteurs jeunes, adultes et formation professionnelle;
- Les activités reliées aux cafétérias;
- La promotion de l'offre de service dans les centres;
- L'entretien des immeubles;
- L'énergie;
- Les projets à caractère physique.

L'allocation des ressources humaines supportant les différentes activités s'établit à partir de :

- Critères d'organisation administrative
- Cadre d'allocation des ressources éducatives aux jeunes, aux adultes et en formation professionnelle.

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

- Cadre d'allocation du personnel de soutien dans les établissements et les services.
- Cadre d'allocation du personnel professionnel et de soutien dans les écoles.

5.2. Gestion décentralisée

Le Centre de services scolaire attribue les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement des activités sous la responsabilité des établissements selon les critères de répartition suivants :

- 1) Les allocations budgétaires des établissements sont réparties selon des critères relatifs :
 - À la clientèle, selon des catégories prévues à l'avance dans les règles budgétaires (ex. : préscolaire, primaire, secondaire, élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)...);
 - À la défavorisation du milieu;
 - Au personnel affecté aux établissements;
 - À la surface normalisée des bâtisses.
- 2) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs à la clientèle sont établies en fonction de :
 - La clientèle jeune déclarée au 30 septembre de l'année précédente;
 - La clientèle adulte financée de l'année précédente;
 - La clientèle en formation professionnelle sanctionnée dans l'année courante.
- 3) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs au personnel sont établies en fonction des plans d'effectifs de l'année précédente sauf pour celles provenant des conventions collectives qui sont établies en fonction du personnel de l'année en cours.
- 4) Les différentes allocations sont établies en fonction des paramètres de financement du ministère de l'Éducation (MEQ) MELS de l'année précédente à l'exception des mesures protégées car elles font l'objet de redditions de comptes à leurs valeurs réelles de l'année concernée.
- 5) Les diverses allocations sont soumises aux disponibilités budgétaires existantes.

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

6) RÉPARTITION DES SUBVENTIONS, DE LA TAXE ET DES AUTRES REVENUS

6.1. Subventions

ORGANISATION DES SERVICES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
N°	Allocations de base				
16011	Gestion des écoles	✓			
16012	Gestion des sièges sociaux	✓			
16013	Fonctionnement des équipements	✓			
16014	Ajustement pour l'énergie	✓			
	Ajustements à l'allocation de base				
16021	Facteurs géographiques particuliers	✓			
16022	Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux	✓			
16023	Besoins particuliers - Fonctionnement des équipements	✓			
16025	Protecteur de l'élève	✓			
16026	Antécédents judiciaires	✓			
16027	Ajustement relatif au montant de base transitoire	✓			
16028	Soutien add. pour le recrutement et la rétention des ress.	✓			
16029	Favoriser le partage de ress. et le regroup. de services	✓			
16031	Contribution exigée pour le transport scolaire	✓			
16032	Mesure générale -Équilibre budgétaire gouvernemental	✓			
16033	Mesure de réduction additionnelle	✓			
16042	Off. en construction – coûts de fonct. location équip. et locaux				Projet
16043	Entretien des équipements centres adultes et FP				✓
16044	Entretien des bâtiments	✓			
16045	Outils de gestion des infrastructures	✓			
16046	Centralisation du financement de la Grics	✓			
	Subvention d'équilibre fiscal et autres compensations				
17010	Subvention d'équilibre fiscal	✓			
17020	Compensation comptes de taxe en souffrance	✓			
17041	Comp. pour décroissance clientèle et var eff. FGA et FP	✓			
17042	Comp. pour limitation de la croissance de la taxe scolaire	✓			
	Ajustements non récurrents				
<i>20010</i>	<i>Non-respect des mesures de contrôle du personnel</i>	✓			
<i>20020</i>	<i>Contrôle de l'effectif scolaire</i>	✓			
<i>20030</i>	<i>Grèves ou lock-out</i>	✓			
<i>20040</i>	<i>Corrections techniques</i>	✓			
<i>20050</i>	<i>Transfert d'effectif scolaire après le 30 septembre</i>	✓			
<i>20060</i>	<i>Opérations de vérification du cadre normatif</i>	✓			
<i>20094</i>	<i>Frais d'arbitrage de griefs</i>	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

		Centralisées	Décentralisées		
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES			Jeunes	Adultes	FP
No	Allocations de base				
11010	Maternelle 4 ans à demi-temps ou passe-partout	✓	Volet parent Mat. didactique Perf. ens.		
11020 (D)	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	✓			
11024 (P)	Mat. éducatif-maternelle 4 ans temps plein (démarrage)				
11030	Maternelle 5 ans	✓			
11040	Enseignement primaire	✓			
11050	Enseignement secondaire	✓			
	Mesures d'appui				
15001	Seuil minimal de service – Centre de services scolaire	✓			
15002	Services professionnels – Centre de services scolaire	✓			
15011 (D)	Agir autrement	10 %	90 %		
15012 (P)	Aide alimentaire		✓		
15014 (D)	Agent en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé (ancienne 15021-3)	✓			
15015 (D)	Réussite en lecture, en écriture et en mathématique au primaire	✓			
15021 (P)	Programme de tutorat		Volet 1	Volet 2	Volet 2
15023 (P)	À l'école on bouge		✓		
15024 (D)	Aide aux parents	✓			
15025 (D)	Seuil minimal de services-écoles	92 %	8 %		
15026	Accompagnement et rattrapage à l'école	Volet 2 (résiduel) et 3	Cours d'été		
15027 (P)	Soutien à la réussite éducative des élèves doués	✓			
15028 (P)	Activités parascolaires au secondaire		Secondaire		
15031 (P)	Interventions efficaces	✓			
15041	Parcours de formation axée sur l'emploi		✓		
15042	Projet pédagogique particulier menant à la FP	✓			
15051	Accueil et francisation – Montant à priori	✓			
15052	Accueil et francisation – Montant à postériori	✓			
15061	Réussite éducative des autochtones et réconciliation		Projet		
15081	Projets d'innovation liés aux technologies numériques		Projet		
15082	Ressources éducatives numériques (J/A/FP)	✓			
15083	Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)	✓			
15084 (D)	Formation des enseignants sur l'usage des TIC (J/A/FP)	✓			
15086	Soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement en formation générale des jeunes	✓			
15087	Soutien technique aux usagers (J/A/FP)	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES					
15103 (D)	<i>Acquisition de livres et de documentaires</i>		Volets 1 et 2		
15111	<i>L'esprit d'entreprendre</i>		Projet	Projet	
15112	<i>Projets d'exploration en entrepreneuriat en FP et en FGA</i>			Projet	Projet
15130	<i>Correction des épreuves obligatoires</i>	✓			
15142	<i>Groupes de divers niveaux</i>		✓		
15144	<i>Compensation liée à l'organisation des groupes</i>	✓			
15145	<i>Perfectionnement du personnel professionnel (J/A/FP)</i>	✓			
15147	<i>Enseignant dans les régions éloignées</i>	✓			
15149	<i>Soutien aux classes d'accueil (FSE)</i>	✓			
15151	<i>Insertion professionnelle des enseignants</i>	✓			
15153 (D)	<i>Soutien à l'organisation du programme de mentorat</i>	✓			
15154	<i>Libération occasionnelle d'enseignants mentorés</i>	✓			
15155	<i>Enseignants mentors</i>	✓			
15156	<i>Octroi de contrats de suppléance</i>	✓			
15158-1	<i>Soutien aux actions de valorisation du personnel scolaire</i>	✓			
15158-2	<i>Bienveillance au sein des équipes</i>	✓			
15158-3	<i>Collaboration entre les membres des équipes</i>	✓			
15159	<i>Soutien et accompagnement vers l'obtention d'un brevet d'enseignement pour les enseignants non légalement qualifiés en emploi</i>	✓			
15161 (D)	<i>Projets visant le retour, le maintien et la réussite</i>	Projet		Volet 1	Volet 1
15164	<i>Accueil et francisation</i>	Projet			
15166 (D)	<i>Accroche-toi en formation générale des adultes</i>	✓			
15168 (D)	<i>Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire</i>	✓			
15171	<i>Surveillance au préscolaire et au primaire</i>		✓		
15173	<i>Encadrement de stagiaires – personnel de soutien</i>	✓			
15178	<i>Incitatif financier et prime pour certains retraités de retour à l'enseignement</i>	✓			
15181	<i>Soutien financier aux comités culturels</i>	✓			
15182 (D)	<i>Programme la culture à l'école</i>	Volet 1 et projet	Projet	Projet	
15186 (P)	<i>Sorties scolaires en milieu culturel</i>	✓		7 %	
15191 (D)	<i>Démarche RAC</i>	✓			
15193	<i>Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) à la formation professionnelle (RÉCIT régional en FP)</i>	En attente des données et de la documentation en provenance du Ministère			
15194	<i>Soutien aux entreprises en FGA et en FP</i>			Résiduel	45 % SAE Résiduel FP

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

		Centralisées	Décentralisées		
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES			Jeunes	Adultes	FP
15196	<i>Soutien à la qualification au regard de la profession d'infirmière et infirmier auxiliaires en contexte de crise sanitaire (posteriori)</i>	✓			
15197 (D)	<i>Accroche-toi en formation professionnelle</i>	✓			
15200	<i>Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires</i>	Volet 3	Volets 1 et 2		
15231 (D)	<i>École inspirante</i>		✓		
Adaptation scolaire					
15311	<i>Intégration des élèves lourdement handicapés</i>	✓			
15312 (D)	<i>Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA</i>	✓			
15313 (P)	<i>Ajout de classes spéciales</i>	✓			
15320	<i>Libération des enseignants</i>		✓		
15331	<i>Aide additionnelle DAA</i>	Résiduel	20 % Et Selon cadre d'allocation des SE		
15332	<i>Ajout de ressources EHDAA</i>				
15333	<i>Aide additionnelle – Élèves handicapés et TGC</i>				
15350	<i>Projets de développement en partenariat</i>	Projet			
15360	<i>Financement en vertu d'une entente avec le MSSS</i>	✓			
15371	<i>Intégration à la formation générale des jeunes</i>	✓			
15372	<i>Soutien à la composition de la classe</i>	✓			
15374	<i>Libération des enseignants</i>		✓		
15377	<i>Professionnels en soutien (J/A)</i>	✓			
15378	<i>Soutien à la composition de la classe en FGA et en FP</i>			✓	✓
15379	<i>Stabilité des équipes-écoles</i>	✓			
Régions et petits milieux					
15520	<i>Écoles en réseau</i>	✓			
15530 (D)	<i>Soutien en mathématique</i>	✓			
15540	<i>Maintien de l'école du village</i>		✓		
15550	<i>Soutien à l'offre régionale en FP</i>	Volet 4		Volet 5	Volet 5
15560 (D)	<i>Vitalité des petites communautés</i>	Résiduel	25%		
Allocations supplémentaires					
<i>30011</i>	<i>Enfants inscrits sur une base régulière</i>	Absentéisme I. t.	✓		
<i>30013</i>	<i>Journées pédagogiques et semaine de relâche</i>		✓		
<i>30016</i>	<i>Petits points de services</i>		✓		
30017 (D)	<i>Temps de concertation</i>		✓		
<i>30020</i>	<i>Encadrement des stagiaires</i>	✓			
<i>30144</i>	<i>Biens endommagés</i>	sur demande			
<i>30147</i>	<i>Partage infrastructures scolaires pour les camps de jour</i>	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES					
30181-1	<i>Formation, perfectionnement en sécurité de l'information</i>	✓			
30181-2	<i>Infonuagique et cyberdéfense</i>	✓			
30190	<i>Amélioration de la sécurité du transport maternelle 4 ans</i>	✓			
30510	<i>Utilisation optimale des fonds publics</i>	✓			

		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES					
N°					
12010	Cours offerts en présentiel	✓		RM+perf. ens.	
12030	Établissements de détention provinciaux	✓		RM	
12040	Aide additionnelle pour besoins particuliers (A/FP)			✓	✓
12050	Sout. serv. d'acc. de réf., de cons. et d'accomp. (SARCA)	✓			
12060	Ajustement pour les services du récit	✓			
12070 (D)	Formation continue du personnel scolaire	✓		30 %	30 %

		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
FORMATION PROFESSIONNELLE					
N°					
13010	<i>Cours offerts en mode présentiel</i>	✓			RM+perf. ens.
13021	<i>Reconnaissance des acquis et des compétences</i>	✓			
13022	<i>Examen seulement</i>	✓			
13023	<i>Examen de reprise</i>	✓			
13025	<i>Formation à distance</i>	✓			
13026	<i>Ajustement pour l'alternance travail-études</i>	✓			
13031	<i>Concomitance adulte/FP</i>	✓			
13032	<i>Métier d'avenir – études (concomitance DES-DEP)</i>	✓			
13040	<i>Financement additionnel de la passerelle CFMS-DEP</i>	✓			
Allocations pour la formation de courte durée					
14010	<i>Cours offerts en mode présentiel</i>				✓
14021	<i>Reconnaissance des acquis et des compétences</i>	✓			
14022	<i>Examen seulement</i>	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

		Centralisées	Décentralisées		
FORMATION PROFESSIONNELLE			Jeunes	Adultes	FP
14023	<i>Examen de reprise</i>	✓			
14024	<i>Assistance aux autodidactes</i>	✓			
14025	<i>Formation à distance</i>	✓			
14030	<i>Compétences à la carte</i>	✓			

		Centralisées	Décentralisées		
TRANSPORT SCOLAIRE			Jeunes	Adultes	FP
N°					
10000	Allocations de base	✓	180 000 \$		
20130	Ajustement annuel	✓			
30750	Appareillages et accessoires pour élèves handicapés	✓			

		Centralisées	Décentralisées		
INVESTISSEMENTS			Jeunes	Adultes	FP
N°	Allocations de base				
18000	Montant de base	✓			
18010	MAO - jeunes et adultes	Répartition établie au CRR au début de chaque exercice			
18010	MAO - formation professionnelle				✓
18030	Ajustement éloignement	✓			
	Allocations supplémentaires				
30810	Adaptation scolaire (mobilier et technologie)	✓			
30840	Services de garde		✓		
30850	Accessibilité aux immeubles - Personnes handicapées	✓			
	Allocations particulières				
50530	<i>Embellissement des cours d'écoles</i>		Projet		
50551	<i>Régime d'indemnisation</i>	✓			
50552	<i>Matériaux présentant un risque pour la santé</i>	✓			
50570	<i>Escomptes et frais d'émission des titres de créances</i>	✓			
50580	Financement de l'équipement de la FP	Projet			
50610	Intérêts sur emprunts à court terme	✓			

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

		Centralisées	Décentralisées		
INVESTISSEMENTS			Jeunes	Adultes	FP
50621	Maintien des bâtiments	✓			
50622	Résorption du déficit de maintien	✓			
50624	Réfection et transformation des bâtiments	✓			
50630	<i>Rempl. de bâtiments, démolition ou travaux majeurs</i>	Projet			
50641	<i>Efficacité énergétique</i>	Projet			
50642	<i>Mise au point des systèmes</i>	Projet			
50643	<i>Établissements écoresponsables</i>	Projet			
50644	<i>Économie d'eau potable</i>	Projet			
50720	<i>Harm. de comptabilisation des immobilisations</i>	✓			
50740	<i>Projets d'infrastructures sportives et récréatives</i>	Projet			
Mise aux normes des infrastructures technologiques					
50750	Développement informatique	✓			
50760	Mise aux normes des infrastructures technologiques	✓			
50793	Infrastructures de télécommunication	✓			
Service de la dette					
	Subvention pour le service de la dette	✓			

(D) : Mesures dédiées
(P) : Mesures protégées

6.2. Taxes scolaires (PMT)

		Centralisées	Décentralisées		
Taxes scolaires			Jeunes	Adultes	FP
Taxes perçues		✓	- Gestion - Itinérance ens. - Conseil établissement - Entretien ménager	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement

6.3. Autres revenus

		Centralisées	Décentralisées		
Autres			Jeunes	Adultes	FP
Revenus spécifiques des services		✓			

CADRE BUDGÉTAIRE 2024-2025

Autres	Centralisées	Décentralisées		
		Jeunes	Adultes	FP
Revenus spécifiques des établissements		✓	✓	✓

- 6.4.** La répartition des allocations inconnues au début de l'année est soumise à la consultation du CRR.

7) GESTION DES SURPLUS ET DÉFICITS DES ÉTABLISSEMENTS

- 7.1.** Le budget des établissements doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées à l'établissement par le Centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.
- 7.2.** À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'établissement ou déficit, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, en application de l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.